



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

A. Objet - Couleurs - Affiliation :

Article 1.

L'Association « La Cancha Boïenne » a été créée le 09.04.2018 et est déclarée en préfecture de la Gironde.

Le présent règlement intérieur (conformément aux statuts) est établi en harmonie avec la Fédération Française de Pelote Basque, à laquelle l'association est affiliée. L'association s'engage à se conformer aux statuts et règlements de la fédération.

Article 2.

2.1 - L'Association a pour objet principal la pratique et la promotion de la Pelote Basque, avec ses particularités physiques, culturelles et ses valeurs : respect, esprit d'équipe, convivialité, échange et partage.

2.2 – L'Association est ouverte à toutes les personnes désirant pratiquer et promouvoir ce sport sans limite d'âge, pour son propre loisir ou la pratique de la compétition.

2.3 – Comme toute association ayant une dimension sociale dans la cité, elle aura à développer ses relations avec la municipalité, les autres associations et les instances scolaires afin d'utiliser la pelote comme un vecteur d'intégration sociale; en particulier pour la jeunesse.

Article 3.

Le siège social de l'Association « La Cancha Boïenne », dans le cadre du déménagement de la maison des associations, est localisé au domicile de David ELISSALDE, 11 ter rue des truails, 33980 AUDENGE.

Article 4.

Les couleurs dominantes de l'Association sont le vert et le blanc.

B. Membres de l'association :

Article 5.

L'Association se compose de membres actifs, de membres d'honneur, de membres de droit et de membres bienfaiteurs. L'association est administrée par un conseil d'administration.

Article 6.

6.1 – Les membres actifs ont seuls le droit de prendre part aux entraînements et aux compétitions. Les membres actifs majeurs ont seul le pouvoir de réserver des créneaux de jeu.

6.2 – Pour être membre actif, il faut avoir fourni un dossier d'inscription complet (fiche de renseignement et certificat médical, autorisation parentale pour les mineurs) et payé la cotisation annuelle (licence plus adhésion à l'association). Le taux d'adhésion, fixé annuellement par le Conseil d'Administration, est voté lors de l'Assemblée Générale.

6.3 – Toute demande d'admission implique l'adhésion sans réserve aux statuts, au règlement intérieur, aux règles



d'utilisation du site ainsi qu'aux modifications qui pourraient y être apportées.

6.4 – Tout membre actif majeur reçoit une autorisation personnelle d'accès aux installations (à définir en fonction du mode de sécurisation de la porte du local : digicode, accès via un appel téléphonique). Le prêt de cette autorisation est formellement interdit, sous peine de suspension voire de radiation.

6.5 – Toute demande d'un mineur doit être visée par l'un de ses parents ou représentant légal.

6.6 – Neutralité : Les membres de l'Association s'interdisent, en s'affichant publiquement en tant que tel, toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel, ainsi que toute discrimination raciale, sexiste ou de quelque autre ordre que ce soit.

C. Conseil d'Administration :

Article 7.

7.1 – Les membres du Conseil d'Administration sont élus lors de l'Assemblée Générale ou de l'Assemblée Générale Extraordinaire. La majorité relative suffit. La durée de leur mandat est de 3 ans. Ils sont renouvelables par tiers, annuellement. Un membre sortant peut se représenter, sans limitation de mandat. En cas de démission exclusion ou décès d'un membre du Conseil d'Administration, l'élection de son successeur s'effectuera lors de l'Assemblée Générale suivante.

7.2 – Les membres du Conseil d'Administration sont tenus aux mêmes obligations que les membres actifs. Ils peuvent être révoqués par le Conseil d'Administration suivant les conditions fixées dans les statuts de l'association.

7.3 – Les décisions soumises au Conseil d'Administration seront votées soit lors des réunions habituelles, soit lors de réunions extraordinaires, soit par une consultation et un vote numérique. Lors d'un vote numérique, et pour être valide, la décision est prise à la majorité absolue. Chaque vote exprimé sera annexé à un procès-verbal récapitulatif.

D. Vie de l'Association :

Article 8.

Tout achat doit faire l'objet d'un accord du Président. Pour des sommes importantes, dont le montant est supérieur à 250€, la dépense devra être préalablement validée par le Conseil d'Administration.

Article 9.

La gestion du matériel et des équipements est assurée par le Conseil d'Administration.

Article 10.

La compétence de nos cadres étant fondamentale pour la bonne marche de l'Association, le Président relayé par le Conseil d'Administration aidera les athlètes qui désirent devenir éducateurs, entraîneurs ou juges officiels.

E. Discipline :



Article 11.

Grâce à son état d'esprit convivial, que chaque membre doit s'appliquer à entretenir, l'Association doit être un lieu où il fait bon vivre ensemble. Par ce fait, l'Association ne doit pas tolérer qu'un de ses membres lui porte préjudice. Tout litige doit être résolu au sein de l'Association.

11.1 – Le Conseil d'Administration est le seul habilité à prononcer les sanctions.

11.2 – Une procédure disciplinaire peut être déclenchée en cas de motif grave, tel que :

- Non-respect des statuts et/ou du règlement intérieur,
- Attitude portant préjudice, moral ou matériel, à l'Association,
- Attitude portant atteinte à la bonne marche ou à la renommée de l'Association,
- Fautes intentionnelles,
-

11.3 – La procédure disciplinaire est initiée par le bureau de l'Association.

N'importe quel membre du bureau sollicite le vote en présentiel ou électronique des membres du bureau qui suite à l'énoncé des faits peuvent décider :

- d'émettre un avertissement,
- de sanctionner par une exclusion partielle (une seule réservation par semaine possible),
- de sanctionner par une exclusion temporaire allant jusqu'à un mois,
- d'initier une procédure d'exclusion définitive.

11.4 – En cas de procédure d'exclusion définitive le Conseil d'Administration de l'Association avisera l'intéressé, par courrier recommandé, ou remis en mains propres contre émargement, au moins quinze jours avant la date de la séance d'exclusion du Conseil d'Administration où son cas sera examiné :

- Qu'il est convoqué à cette séance,
- Qu'il peut présenter des observations écrites ou orales, au membre du Conseil d'Administration désigné comme président de séance,
- Qu'il peut se faire assister ou représenter par toute personne de son choix,
- Qu'il peut consulter l'ensemble des pièces du dossier.

Lors de la séance d'exclusion, le président de séance présente les faits incriminés. L'intéressé, ou son représentant, présente ensuite sa défense. Le président de séance peut faire entendre, notamment sur demande de l'intéressé, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Dans tous les cas, l'intéressé ou son représentant doivent pouvoir prendre la parole en dernier.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt direct ou indirect à l'affaire.

La décision d'exclusion du Conseil d'Administration est :

- Délibérée hors la présence de l'intéressé et de son représentant,
- Prise à la majorité de deux tiers de ses membres, dont au moins 2 membres du bureau
- Motivée et signée par le président de l'Association et le secrétaire.



Elle est aussitôt notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'intéressé

F. Assurances :

Article 12.

Le membre actif étant, de fait, licencié auprès de la FFPB; il est couvert par l'assurance fédérale pour la pratique de la pelote basque.

La durée de validité est égale à la validité de la licence, soit 1 an.

G. Accès aux installations :

Article 13.

13.1 – Par convention municipale en date du 27/08/2019, la commune met à disposition les installations « mur à gauche » à l'association Cancha Boienne sur les créneaux suivants : tous les jours de 9h à 22h.

13.2 – L'association s'étant engagée, sur un temps dédié, à permettre un accès libre aux administrés sur les installations extérieures, les créneaux réservés aux licenciés Cancha Boienne sont : du lundi au jeudi de 17h à 22h, le vendredi de 12h à 22h et les WE de 8h à 22h.

13.3 – En dehors des créneaux réservés aux licenciés Cancha Boienne: Les membres peuvent utiliser librement les installations, mais doivent :

- partager le terrain avec les administrés qui se présenteront,
- effectuer une réservation sur "ballejaune.com". Chaque membre se voit accorder 10 unités lui permettant de réserver le mur à gauche sur une période de 7 jours. Les réservations peuvent être consécutives. Dès la fin de la première réservation, chaque membre récupère 1 unité, lui permettant de réserver le mur sur un autre jour.

13.4 – L'école de pelote reste prioritaire sur les installations en fonction des jours et heures d'entraînement.

13.5 – Sur les créneaux réservés aux licenciés Cancha Boienne :

En soirée (de 17h à 22h): les membres majeurs actifs sont prioritaires sur les installations, sous condition d'une réservation préalable sur "ballejaune.com". La réservation doit regrouper 4 membres. Elle donne un accès aux installations pour 1 heure. Chaque membre se voit accorder 2 unités lui permettant de réserver le mur à gauche sur une période de 7 jours. Les réservations sont non consécutives. Dès la fin de la première réservation, chaque membre récupère 1 unité, lui permettant de réserver le mur sur un autre jour.

En journée (de 08h à 16h): les membres majeurs actifs sont prioritaires sur les installations, sous condition d'une réservation préalable sur "ballejaune.com". La réservation donne un accès aux installations pour 1 heure. Chaque membre se voit accorder 10 unités lui permettant de réserver le mur à gauche sur une période de 7 jours. Les réservations peuvent être consécutives. Dès la fin de la première réservation, chaque membre récupère 1 unité, lui permettant de réserver le mur sur un autre jour.

Ces réservations permettent, en plus d'en planifier l'accès, de tenter de garantir que chacun puisse bénéficier d'un temps de jeu.

13.6 – Les membres actifs peuvent inviter exceptionnellement une personne extérieure pendant un créneau réservé aux licenciés, à la condition d'en avoir fait la demande, au préalable, à un membre du bureau.



13.7 – Les adhérents mineurs inscrits à l'école de pelote peuvent uniquement accéder à l'installation :

- Soit dans le cadre de l'école de pelote.
- Soit avec au moins un adhérent majeur entre 08h00 et 17h00 sur les créneaux réservés aux licenciés Cancha Boïenne.
- Soit avec au moins un adhérent majeur entre 17h00 et 18h00, après avoir demandé, à un membre du bureau.

13.8 – Les adhérents mineurs, sortant de l'école de pelote, ont accès aux installations sur les créneaux réservés aux licenciés Cancha Boïenne à la condition de jouer avec au moins un adhérent majeur.

13.9 – Afin de promouvoir l'association et de faire découvrir notre pratique, un créneau initiation/découverte est mis en place les WE suivant le forum des associations de la commune, les samedis et dimanches de 10h à 12h. Les membres du Conseil d'Administration, après entente, se répartiront cet encadrement.

13.10 – Les installations « mur à gauche » sont un bien commun que tous les adhérents s'engagent à respecter, entretenir et préserver. Ainsi il est de la responsabilité de tous les adhérents de :

- S'assurer que les lumières sont éteintes s'ils sont les derniers à quitter l'installation.
- S'assurer que le portail d'accès est fermé à clé, la clé rangée dans l'équipement prévu à cet effet, s'ils sont les derniers à quitter l'installation sur les créneaux réservés aux licenciés.
- Garder les locaux propres : si la poubelle est pleine, la vider dans les containers à l'entrée de la zone et mettre un nouveau sac (disponible dans le local). Ne pas jeter de bouteille en verre dans la poubelle, mais les apporter aux containers dédiés à l'entrée de la zone.

Article 14.

L'accès aux installations se fait dans une tenue correcte et adaptée à la pratique de l'activité. Le port d'équipements de sécurité homologués (lunettes, casques ...) est obligatoire en fonction de la discipline pratiquée.

H. Ecole de Pelote:

Article 15.

Le mur à gauche est mis à disposition des enfants le Mercredi de 13h à 17h, sous l'encadrement de bénévoles de l'association / d'éducateurs dit "encadrants". Les enfants sont, dans ce créneau, sous la responsabilité de l'Association et sous l'autorité des encadrants. Charge est laissée aux parents de remettre leur enfant à un encadrant et de venir les récupérer personnellement. A défaut, les parents doivent lors de l'inscription signer une autorisation, permettant à l'Association de laisser l'enfant quitter seul les installations.

I. Acceptation:

Article 16.

L'adhérent à l'Association « La Cancha Boïenne » accepte d'une façon tacite ce règlement, qui est mis à la disposition des membres au siège, mais également sur le site d'entraînement.